

M. le président, mesdames et messieurs,

Nous étions plusieurs à avoir été surprises en découvrant le projet de loi issu de la commission, tellement la proposition de quota de liste de 30 % nous paraît un pas en arrière face à la réalité. En effet, aux dernières élections fédérales de 2019, les femmes représentaient, en moyenne suisse, un peu plus de 40 % sur les listes électorales (les 30 % étaient dépassés par tous les partis présent dans cet hémicycle, sauf un). Elles y dépassent d'ailleurs les 32 % depuis 1991. Aux dernières élections cantonales (2017), elles dépassaient en moyenne les 32 % sur les listes. Fixer un quota minimum de 30 % pour 2021 n'est donc pas progressiste, ni stimulant, mais constitue plutôt un oreiller de paresse. C'est pour cette raison que nous avons déposé un amendement qui demande au moins 35 % en 2021 et 48 % dès 2025.

Pourquoi seulement 35% pour 2021? Pour correspondre à l'avis de Prof. Martinet qui estime qu'un quota de 30 à 35% est compatible avec le principe de la proportionnalité. Nous nous limitons donc à 35%.

Pourquoi 48% dès 2025? Également pour être conforme à l'avis de droit. L'avis de droit dit: "Dès l'élection générale de 2025, un quota de liste de 45% ou de 50% de femmes et d'hommes, avec une réserve pour les personnes non binaires, nous semble admissible". Pour donner la place aux personnes non binaires (estimées à 0,2% pour l'Allemagne, càd 2 pour 500) nous limitons notre proposition à 48%.

Notre amendement est donc tout aussi béton et tout aussi conforme au droit supérieur que la proposition de la commission, mais un brin plus progressiste et en phase avec la réalité du terrain. Nous vous invitons dès lors de l'adopter.